



## DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

### VILLE DE LA LOUPE

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 12 décembre 2016**

L'an deux mil seize, le 12 décembre, à vingt heures après convocation légale en date du 7 décembre 2016, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de LA LOUPE sous la présidence de Monsieur GÉRARD, Maire de LA LOUPE.

Étaient présents: M. GERARD Maire, Mme VARENNE, M. THOMAS, Mme CORDIER, M. LAMBERT, M. FOUCAULT, Adjoint, M. GEORGES, M. GLATIGNY, M. JEROME, Mme BOUIX-ECHIVARD, M. LAFOY, M. LE GUERNIGOU, Mme TOULEMONDE, Mme PROUST, Mme GUITTET, M. TRAN-DIHN-NHUAN, Mme THOMAS, M. CHANTELOUP, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Mme BRANDELON donne pouvoir à M. FOUCAULT  
Mme YILMAZ donne pouvoir à M. GLATIGNY  
Mme RENAULDON donne pouvoir à Mme VARENNE

Excusés : M. MALBET, Mme LEGRAND

Secrétaire de séance : Mme VARENNE

**Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 octobre 2016** est approuvé à l'unanimité.

M. Rançon du bureau de maîtrise d'œuvre Feuille à Feuille présente **le projet de réaménagement de la Place de l'Hôtel de Ville**. A l'issue de cette présentation, il apparaît plusieurs points à affiner :

- installation d'appliques sur les façades des propriétaires privés pour l'éclairage de la place
- girations à valider
- éléments de mobilier urbain (poubelles avec cendrier à proximité des cafés...) ; fontaine (question de la consommation d'eau)...
- revêtement « béton bouchardé » : nécessité d'effectuer des visites d'autres sites avant de statuer définitivement

Les travaux débuteront vraisemblablement à l'automne 2017.

#### **Délibération n° 1**

##### **Classe de neige : Fixation du tarif de participation des familles**

Lors de sa séance du 25 octobre 2016, le Conseil municipal a fixé les tarifs de participation des familles à la classe de neige qui aura lieu en janvier 2017. Pour un coût de séjour de 497 €, le Conseil avait décidé d'appliquer des tarifs progressifs en fonction du quotient familial. Ces tarifs étaient ainsi variables de 124,25 € à 447,30 € pour les familles résidant dans le territoire de la CdC, et 497 € pour les familles extérieures.

Cette décision est venue à l'encontre d'informations qui avaient été communiquées précédemment aux familles, ce qui a ensuite provoqué la remise en cause de la faisabilité du voyage (faible nombre d'inscriptions).

A titre exceptionnel et pour permettre la bonne tenue de ce séjour en 2017, il est proposé au Conseil la fixation d'un tarif unique pour l'ensemble des élèves à hauteur de 245 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide la fixation d'un tarif unique pour l'ensemble des élèves à hauteur de 245 €.**

**Délibération n° 2**  
**Subvention exceptionnelle aux Jeunes Sapeurs-Pompiers**

Une association des Jeunes Sapeurs-Pompiers s'est récemment constituée à La Loupe. La Ville est sollicitée pour accompagner financièrement le lancement de cette association.

**Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle aux Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Loupe à hauteur de 500 €.**

**Les crédits nécessaires à cette décision sont inscrits au Budget 2016 par le biais de la Décision Modificative approuvée au cours de la présente séance de Conseil.**

**Délibération n° 3**  
**Admissions en non-valeur**

Le Conseil est sollicité par le comptable pour admettre en non-valeur une série de produits irrécouvrables. Ces demandes portent sur les motifs suivants :

- Dossier de surendettement pour des créances datant de 2004 à 2012,
- Nombreuses poursuites sans effets pour des créances datant des exercices 2008 à 2011,
- Montants inférieurs au seuil de poursuite pour des créances datant de 2007 à 2015.

Ces demandes portent sur un montant total de 5 568,89 €.

**Il est proposé au Conseil d'admettre en non-valeur les créances mentionnées ci-dessus pour un montant total de 5 568,89 €.**

**Les crédits nécessaires à cette décision sont inscrits au Budget 2016 par le biais de la Décision Modificative approuvée au cours de la présente séance de Conseil.**

**Délibération n° 4**  
**Budget 2016 – Décision modificative**

**Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les virements de crédits suivants sur le budget général :**

**Section de fonctionnement :**

**Admissions en non-valeur :**

D022 (compte 022) 01 11199 : - 700 €

D66 (compte 673) 0 11199 : + 700 €

**Subvention Jeunes Sapeurs-pompiers :**

D022 (compte 022) 01 11199 : -500 €

D65 (compte 6574) 0 11130 : + 500 €

**Régularisation des charges financières :**

D66 (compte 666) 01 51170 : + 5 000 €

D022 (compte 022) 01 11199 : - 5 000 €

**Section Investissement :**

**Ajustements techniques :**

D16 (compte 1641) 01 11199 : + 1 €

D21 : - 1 € dont détail ci-dessous :

Compte 2138 0 51170 : + 60 000 €

Compte 2188 8 52199 : + 7 500 €

Compte 2182 8 51194 : + 12 000 €

Compte 2135 0 12102 : - 79 501 €

**Délibération n° 5**  
**Garantie d'un prêt contracté par Habitat Eurélien**

Habitat Eurélien souhaite entreprendre la réhabilitation des 14 logements individuels de la rue des Grands Prés à La Loupe. Il s'agit de travaux de couverture, chauffage – ventilation, isolation des toitures, et isolation thermique de l'extérieur.

L'Office Public de l'Habitat doit souscrire un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer ces travaux. Ce financement est soumis à l'obtention d'une garantie communale à hauteur de 50 % du prêt.

Le prêt se décompose de la manière suivante :

- un éco-prêt Caisse des Dépôts et Consignations de 175 000 € d'une durée de 25 ans dont le taux d'intérêt actuariel annuel est le taux du Livret A en vigueur – 0,25 point de base. (taux de 0,5 % à ce jour).
- Un prêt PAM Caisse des Dépôts et Consignations de 90 000 € d'une durée de 25 ans dont le taux d'intérêt actuariel annuel est le taux du Livret A en vigueur + 0,60 point de base. (taux de 1,35 % à ce jour).

***Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver la garantie du prêt dont les conditions sont détaillées ci-dessus, à hauteur de 50 % d'un total de 265 000 €, soit 132 500 €.***

**Délibération n° 6**  
**Entretiens individuels des agents**

Lors de sa séance du 30 juin 2015, le Conseil avait défini les critères d'évaluation des agents de la Commune en application d'un décret du 16 décembre 2014.

Un décret du 29 décembre 2015 a étendu cette procédure d'évaluation aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Aussi, il appartient au Conseil de confirmer et d'étendre aux agents contractuels les critères qui avaient été définis par le Conseil le 30 juin 2015.

Ces critères sont les suivants :

<b>Résultats professionnels et réalisation des objectifs</b>
Capacité à réaliser les objectifs assignés
Capacité à concevoir et conduire un projet
Capacité à gérer les moyens mis à disposition
Fiabilité et qualité du travail effectué
Sens de l'organisation et de la méthode
Respect des délais

	Rigueur et respect des procédures et des normes appliquées à l'emploi
	Assiduité et ponctualité
	Prioriser, hiérarchiser et organiser le travail
	<b>Compétences professionnelles et techniques</b>
	Qualité d'expression écrite et orale
	Capacité d'anticipation et d'initiatives
	Entretien et développement des compétences
	Réactivité et adaptabilité
	Autonomie
	Niveau et étendue des connaissances techniques et réglementaires
	Connaissance de l'environnement professionnel (interne/externe)
	Capacité d'analyse ou à formuler des propositions
	Capacité à former (transmission du savoir et du savoir-faire)
	Capacité à se former
	<b>Qualités relationnelles</b>
	Rapport avec la hiérarchie
	Rapport avec les collègues
	Sens de l'écoute et qualité de l'accueil
	Capacité à travailler en équipe
	Capacité à travailler avec les partenaires extérieurs institutionnels et les relations avec les usagers
	<b>Capacités d'encadrement</b>
Seulement pour les agents encadrants	Aptitude à la conduite de réunions
	Aptitude à la conduite de projets
	Capacité à identifier et à hiérarchiser les priorités
	Aptitudes à déléguer et à contrôler les délégations
	Rapports avec les collaborateurs (dialogue, écoute et information)
	Maintien de la cohésion d'équipe
	Capacité à la prise de décision ou à fixer des objectifs ou à évaluer
	Capacité à gérer les moyens mis à dispositions (matériel et financier)
	Aptitude à prévenir, arbitrer et gérer les conflits
	Capacité à valoriser les compétences individuelles
	Capacité à encadrer et motiver une équipe
	<b>Capacités d'expertise</b>
Seulement pour les agents ayant une mission d'expertise	Aptitude à la conduite de réunions/ de projets
	Communication (dialogue, écoute et information)
	Capacité à faire des propositions
	Capacité de synthèse et d'analyse
	Capacité d'aide à la décision prise de décision et d'alerte

<b>Aptitudes à exercer des fonctions d'un niveau supérieur</b>	
	Aptitude à faire des propositions (aide à la décision et initiative)
	Capacité d'analyse et de synthèse
	Capacité à réaliser un projet (catégorie c)
	Capacité à concevoir et conduire un projet (catégories A et B)
	Sens de la rigueur et de l'organisation
	Communication
	Capacité à identifier et hiérarchiser les priorités
<b>Contribution à l'activité de la collectivité</b>	
	Sens des responsabilités
	Capacité à partager et diffuser l'information et savoir rendre compte
	Aptitude à faire remonter l'information
	Implication dans l'actualisation de ses connaissances
	Sens du service public et conscience professionnelle
	Connaissance des procédures et des règles de fonctionnement de l'administration

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de confirmer ces critères d'évaluation du personnel et de les étendre à l'ensemble des agents contractuels.

**Délibération n° 7**  
**Aménagement de la Place de l'Hôtel de Ville**  
**Plan de financement et demandes de subventions**

Il est présenté au Conseil le projet d'aménagement de la Place de l'Hôtel de Ville.

Au stade de l'avant-projet, le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant HT</b>
Travaux	737 102
Honoraires	46 750
<b>Total</b>	<b>783 852</b>
<b>Recettes</b>	<b>Montant HT</b>
Région CRST	75 000
Etat (Ruralité + Centre-bourg)	500 000
SDE 28	14 382
Autofinancement	194 470
<b>Total</b>	<b>783 852</b>

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération et autorise le Maire à solliciter les subventions de l'Etat, de la Région au titre du CRST, et du SDE28 pour assurer le financement de ce projet.

**Délibération n° 8**  
**Réaménagement du Quartier Est**  
**Plan de financement et demandes de subventions**

i) A l'issue de la procédure de mise en concurrence, Monsieur le Maire informe le Conseil de l'attribution des marchés de travaux de la manière suivante :

Lot	Prestation	Entreprise	base	option	total
Lot 1	Requalification des réseaux d'assainissement	Pigeon-Eiffage-CEGELEC-Julien Legault	309 457		309 457
Lot 2	Renouvellement de l'éclairage public	Pigeon-Eiffage-CEGELEC-Julien Legault	136 875	11 020	147 895
Lot 3	Terrassement, voirie et aménagement de surfaces	Pigeon-Eiffage-CEGELEC-Julien Legault	782 276	67 091	849 367
Lot 4	Aménagements paysagers, mobiliers urbains et jeux	Pigeon-Eiffage-CEGELEC-Julien Legault	258 115	137 473	395 587
<b>Total</b>			<b>1 486 723</b>	<b>215 584</b>	<b>1 702 307</b>

ii) Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Montant HT</b>
Travaux		1 702 307
Honoraires		92 938
<b>Total</b>		<b>1 795 245</b>
<b>Recettes</b>		<b>Montant HT</b>
Etat FSIL		293 173
Agence de l'Eau		43 698
Région CRST « Quartier Est »		75 000
Région CRST « Aire de jeux – City stade »		20 000
Etat DETR		90 000
SDE 28		27 979
Habitat eurélien		350 000
Autofinancement		895 395
<b>Total</b>		<b>1 795 245</b>

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération et autorise le Maire à solliciter les subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de l'Etat au titre de la DETR, de la Région au titre du CRST, et du SDE28 pour assurer le financement de ce projet.

**Délibération n° 9**  
**Réalisation d'une liaison douce « St-Eliph – Collège de La Loupe »**

En prolongement de l'élaboration du schéma directeur de liaisons douces de la Ville de La Loupe et de la CdC des Portes du Perche, une première concrétisation pourra être réalisée en 2017 sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Saint-Eliph : réalisation d'une piste cyclable de 1 740 m le long du RD941.

Compte tenu de la répartition du linéaire concerné (80 % St-Eliph, 20 % La Loupe), la participation de la Ville de La Loupe correspondrait à 20 % du montant restant à la charge des deux communes après obtention des financements publics extérieurs.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant (HT)	Nature et origine du financement	Montant (HT)
Travaux d'aménagement	114 000	Programme TEPCV	94 550
Eclairage public.	55 500	FDAIC	30 000
Travaux de clôture	4 600	DETR	26 720
Frais annexes	15 000	Ville de La Loupe	7 566
		Autofinancement St Eliph	30 264
<b>TOTAL HT</b>	<b>189 100</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>189 100</b>

**Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuver ce plan de financement prévisionnel et le principe de ce cofinancement par la Ville de La Loupe.**

**Délibération n° 10**  
**Leg à la Ville de la Loupe**

Dans le cadre du traitement de la succession de Madame Christiane SERGENT, décédée sans descendant le 13 juillet 2016, Maître BOUJX a informé la Ville des éléments suivants :

Au terme d'un testament olographe en date du 11 décembre 2014, Madame Christiane SERGENT a institué la Ville de La Loupe légataire particulier de sa succession pour la somme de 5 000 €, pour effectuer des travaux de peinture de la Chapelle de la Vierge de l'église Notre Dame des Fleurs.

Ces travaux ont en effet été envisagés pour l'année 2017. Il appartient au Conseil municipal d'accepter ce leg, dont la somme pourrait être inscrite au Budget 2017 de la Ville, en financement des travaux mentionnés.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter le leg de Madame Christiane SERGENT pour un montant de 5 000 €.**

**Délibération n° 11**  
**Modification des statuts du SIPEPREL**

L'adhésion du SIE de Montlondon – Montireau au SIPEPREL a eu pour conséquence de transformer le SIPEPREL en syndicat mixte. Aussi, le SIPEPREL, lors de sa séance du 25 octobre 2016, a délibéré en faveur d'une modification statutaire actant ce changement et clarifiant les règles de représentation au sein du syndicat.

Il est proposé au Conseil d'approuver les statuts modifiés du SIPEPREL.

**Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver les statuts modifiés du SIPEPREL, tels qu'annexés à la présente délibération.**

**Délibération n° 12**  
**Contrat groupe d'assurance statutaire 2017-2020**

Exposé de Monsieur Eric GERARD, Maire de la Ville de La Loupe,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L141-1 et suivants,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 25-II autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,

Vu les délibérations du conseil d'administration du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir, n° 2016-D-01 du 31 mars 2016 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe, N° 2016-D-02 du 31 mars 2016 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe, et n° 2016-D-25 du 29 septembre 2016 autorisant le Président à signer le marché négocié du service d'assurance statutaire,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir du 14 septembre 2016,

Par délibération en date du 22 mars 2016, le Conseil municipal a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, le Centre de Gestion a obtenu les conditions suivantes auprès de SOFAXIS :

**Agents CNRACL.**

**Conditions :** Décès + Accident de travail et maladie imputable au service + maladie ordinaire + longue maladie, longue durée + maternité adoption

Franchise : 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire

**Taux** : 3,74 % de la masse salariale brute.

**Frais de gestion annuels du Centre de Gestion** : 0,11 % de la masse salariale brute.

**Total** : 3,85 % de la masse salariale brute.

*(Taux garanti pour 4 années)*

*Le contrat en cours avec APRIL arrive à son terme au 31/12/16. Pour les mêmes garanties, le taux actuel est de 3,74 %. La proposition établie pour le renouvellement de ce contrat à compter de 2017 porte sur 3,94 %.*

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les agents CNRACL dans les conditions précisées ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.**

### **Délibération n° 13 Budget 2016 – Décision modificative**

**Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les virements de crédits suivants sur le budget assainissement et sur le budget eau :**

Budget assainissement :

Compte Dépense 6811 R 99	=	+ 700 €
Compte Dépense 66111 R 70099	=	+ 30 €
Compte Dépense 022 R 99	=	- 730 €

Budget eau :

Compte Dépense 6063 R 99	=	- 300 €
Compte Dépense 66111 R 99	=	+ 300 €

---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la situation **quant à la future composition du Conseil communautaire de la CdC Terres de Perche** :

Lors de sa séance du 25 octobre 2016, le Conseil municipal a délibéré en faveur de la composition de droit commun comprenant un nombre total de 37 délégués dont 10 pour la commune de La Loupe, plutôt qu'une composition dérogatoire (34 délégués dont 7 pour La Loupe).

A ce jour, les délibérations des Conseils municipaux des communes concernées par le projet de fusion n'ont pas permis au Préfet de prendre l'arrêté de composition du futur Conseil.

Lorsque cet arrêté sera pris, et au cas où la composition de droit commun s'applique, il appartiendra au Conseil de désigner 3 délégués supplémentaires.

---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'avancement du **dispositif expérimental de soutien scolaire** mis en œuvre à l'Ecole Roland Garros avec l'appui des enseignants sur un temps extra-scolaire rémunéré par la Ville. Le dispositif s'appelle DECID (Découvre, Expérimente Crée, Initie, Développe). Il s'agit de nouveaux ateliers qui auront lieu les lundis et vendredis apm dans des thèmes variés (théâtre, fablab,

cinéma, organisation d'évènements...) qui visent à apprendre autrement, réinvestir les acquis de l'école et retrouver de la confiance.

Ce dispositif débutera à la rentrée de janvier 2017, sur le site scolaire et à l'extérieur (MSAP).

La Commission scolaire sera amenée à suivre le fonctionnement et l'évolution de ce dispositif expérimental.

<i>M. GERARD</i>	<i>Mme VARENNE</i>	<i>M. THOMAS</i>	<i>Mme CORDIER</i>	<i>M. LAMBERT</i>
<i>M. FOUCAULT</i>	<i>M. GEORGES</i>	<i>M. GLATIGNY</i>	<i>M. JEROME</i>	<i>Mme BOUIX</i>
<i>M. LAFOY</i>	<i>M. LE GUERNIGOU</i>	<i>Mme TOULEMONDE</i>	<i>Mme PROUST</i>	<i>Mme GUITTET</i>
<i>M. TRAN</i>	<i>Mme THOMAS</i>	<i>M. CHANTELOUP</i>		